Condition de légalité du permis de construire une installation classée en l’absence d’étude d’impact

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Lyon, 1ère chambre – N° 11LY00911 – 28 février 2012 – C+

INDEX

Mots-clés

Permis de construire, ICPE, Etude d’impact

Rubriques

Urbanisme et environnement

TEXTE

Résumé

1 La circonstance qu’un permis de construire une installation classée pour la protection de l’environnement a été accordé alors que le dossier de demande était dépourvu de l’étude d’impact rendu obligatoire par l’article R431-16 du code de l’urbanisme n’est pas de nature à entraîner l’annulation de la décision délivrant le permis dans la mesure où l’autorité chargée d’instruire la demande a eu connaissance de l’étude d’impact en temps utile.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0